

## Faire une formation en situation de handicap c'est possible !

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

GPA tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

C'est pourquoi si vous nous le permettez, nous vous proposons, de prendre en compte votre handicap qu'il soit visible ou invisible pendant toute la durée de votre formation. Pour ce faire, il vous faudra nous communiquer à l'inscription à la formation la description de votre handicap afin que nous puissions étudier la faisabilité de la mise en œuvre de l'action de formation.

Nous veillons au respect des conditions d'accueil des publics en situation de handicap et étudions individuellement les différentes situations pour envisager une intégration en formation.

Si cela s'avérerait impossible, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.

Le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle> vous permettra de recueillir d'autres informations utiles.

Nos formateurs, de part leurs expériences sont sensibilisés aux situations de handicap :

- Procédure d'accueil, d'accompagnement et de suivi d'un bénéficiaire en situation d'handicap.

Pour toutes questions concernant une situation de handicap, quelle qu'elle soit, et pour évaluer et anticiper les aménagements nécessaires à votre participation, prenez contact avec notre référent handicap Séverine TOURRET – [stourret@gpapaie.com](mailto:stourret@gpapaie.com) 04 73 74 00 80.

## Coordonnées des principaux acteurs partenaires pour accompagner les personnes en situation de handicap :

### Infos pratiques

Le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées, a lancé en mai 2020 la plateforme « Mon Parcours Handicap ». Elle donne toute l'aide et l'information possibles pour soutenir leur projets professionnels. <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

La plateforme solidaires-handicaps.fr recense l'ensemble des acteurs et initiatives sur les territoires. Elle permet aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux professionnels, de trouver des solutions à proximité de chez eux. Les informations sont très nombreuses et accessibles par département notamment.

### Pour les moins de 26 ans

**La Mission Locale**, actrice du développement local, contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'insertion professionnelle et sociale auprès des jeunes, mobilisant les moyens des diverses administrations et institutions concernées et, plus généralement, de l'ensemble de ses partenaires.

Pour le Puy de Dôme : Mission Locale Clermont-Ferrand

64, Bd Léon Jouhaux – 63000, Clermont-Ferrand , France – 04 73 42 17 57

Pour les autres régions, vous pouvez consulter l'annuaire national ici : <https://www.mission-locale.fr/annuaire/>

**Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

Contact : Maison Départementale des Personnes Handicapées

11 rue Vaucanson, 63100 Clermont-Ferrand – Téléphone : 04 73 74 51 20 – Courriel : [mdph@mdph63.fr](mailto:mdph@mdph63.fr) – <https://mdph.puy-de-dome.fr/accueil.html>

### Pour les salariés du secteur public

**La mission de l'Agefiph** est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cela veut dire aider les personnes handicapées à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou à créer une entreprise.

Les AGEFIPH aident également les entreprises à recruter, à maintenir dans l'emploi des personnes handicapées et les accompagnent dans la mise en place de leur projet emploi et handicap.

Contact : 0 800 11 10 09 – <https://www.agefiph.fr>

**Les 98 Cap emploi** sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public.

Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année.

Contact : CAP Emploi 63 – 19 Bd Berthelot, 63400 Chamalières – 04 73 16 18 18–  
contact@capemploi63.org

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, **le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP )** est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.

Contact : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) ou par courrier – Etablissement public FIPHFP – 12 avenue Pierre-Mendes France – 75914 Paris Cedex 13.

### **Pour les demandeurs d'emploi**

Pour permettre à un demandeur d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'AGEFIPH, Pôle Emploi ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation. Celle-ci doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui l'orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d'aide devra être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation.

Vous pouvez retrouver tous ces acteurs en cliquant [sur ce lien](#).